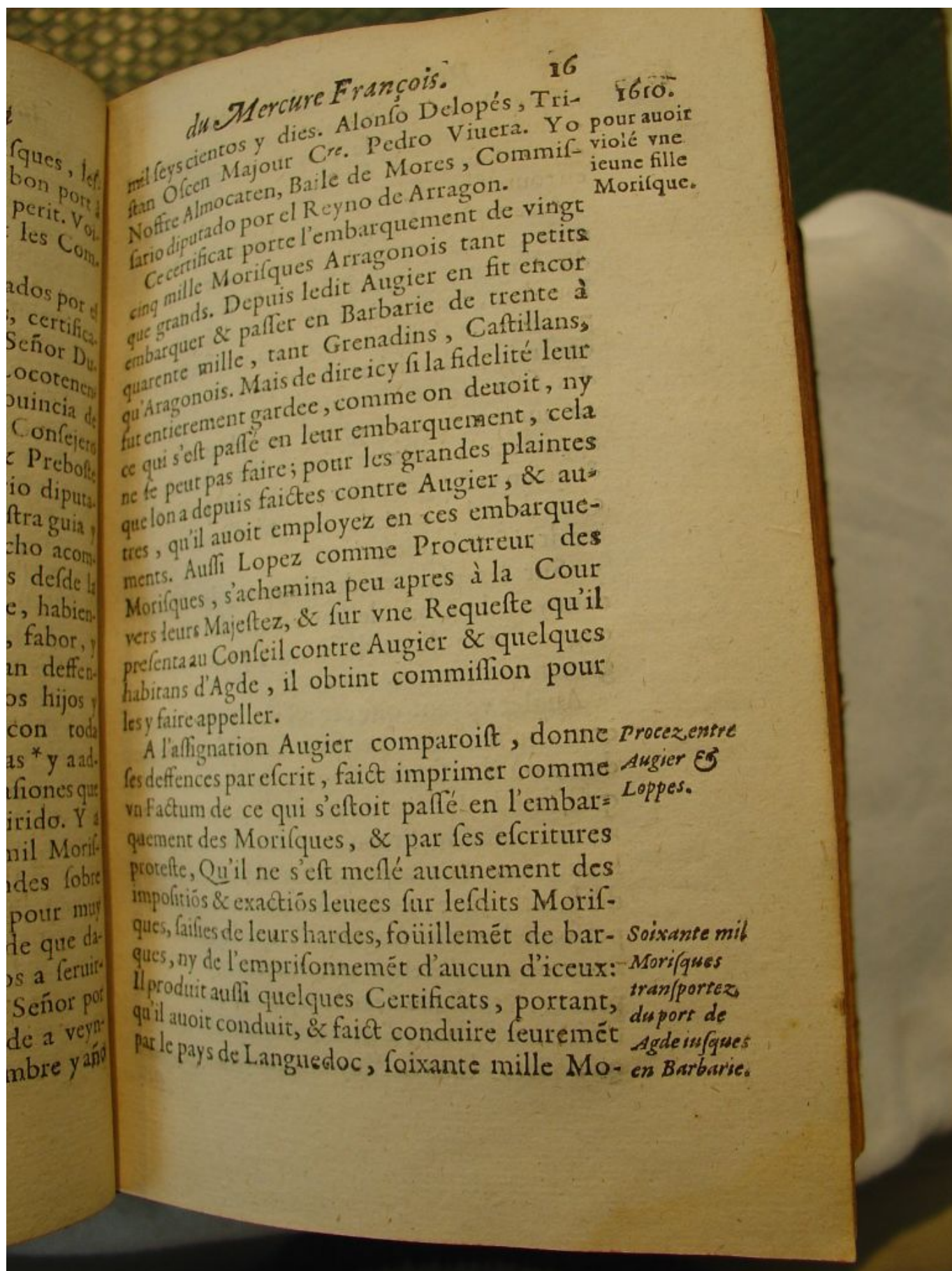


1610_015v.jpg



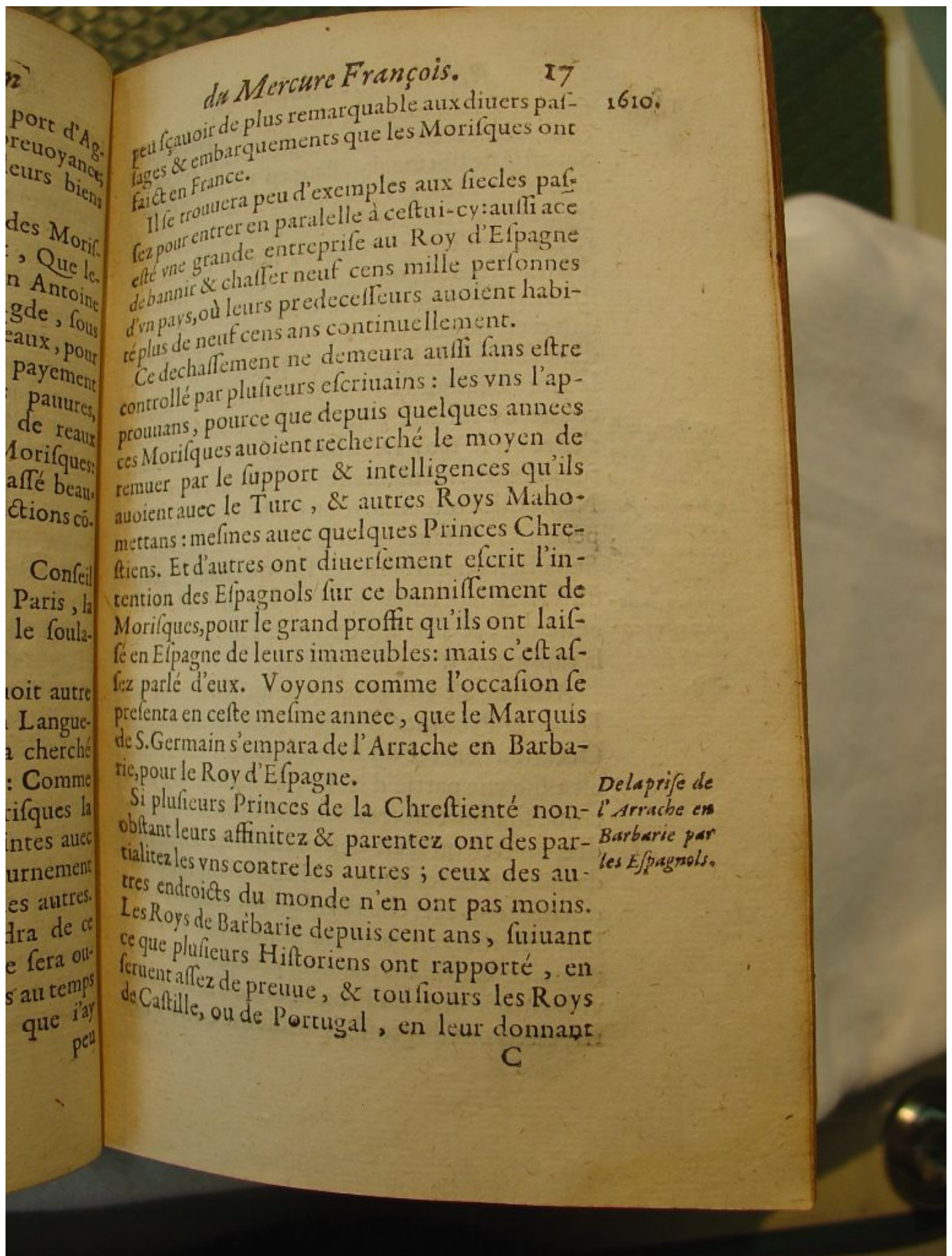
1610_016r.jpg



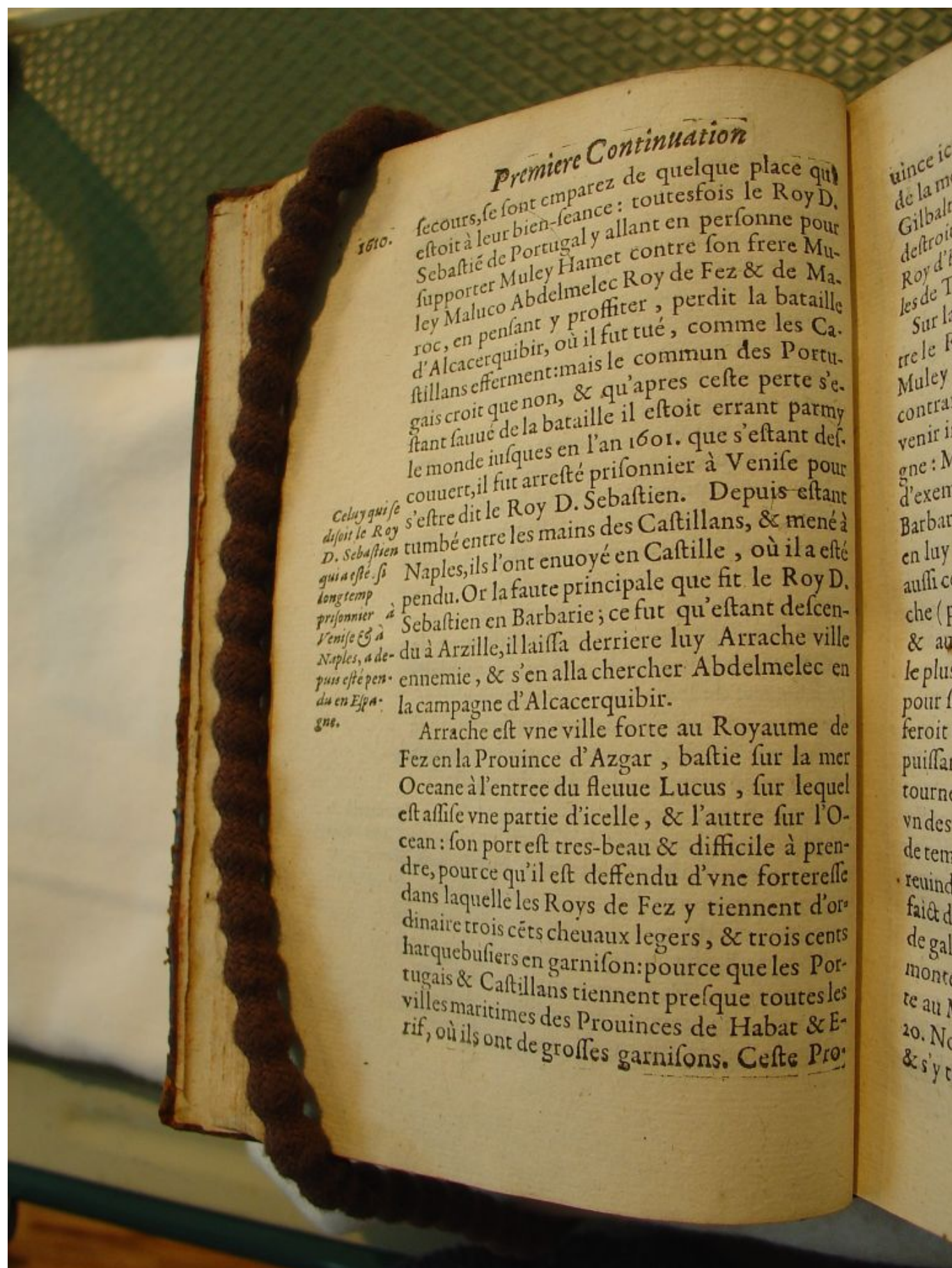
1610_016v.jpg



1610_017r.jpg



1610_017v.jpg



Premiere Continuation

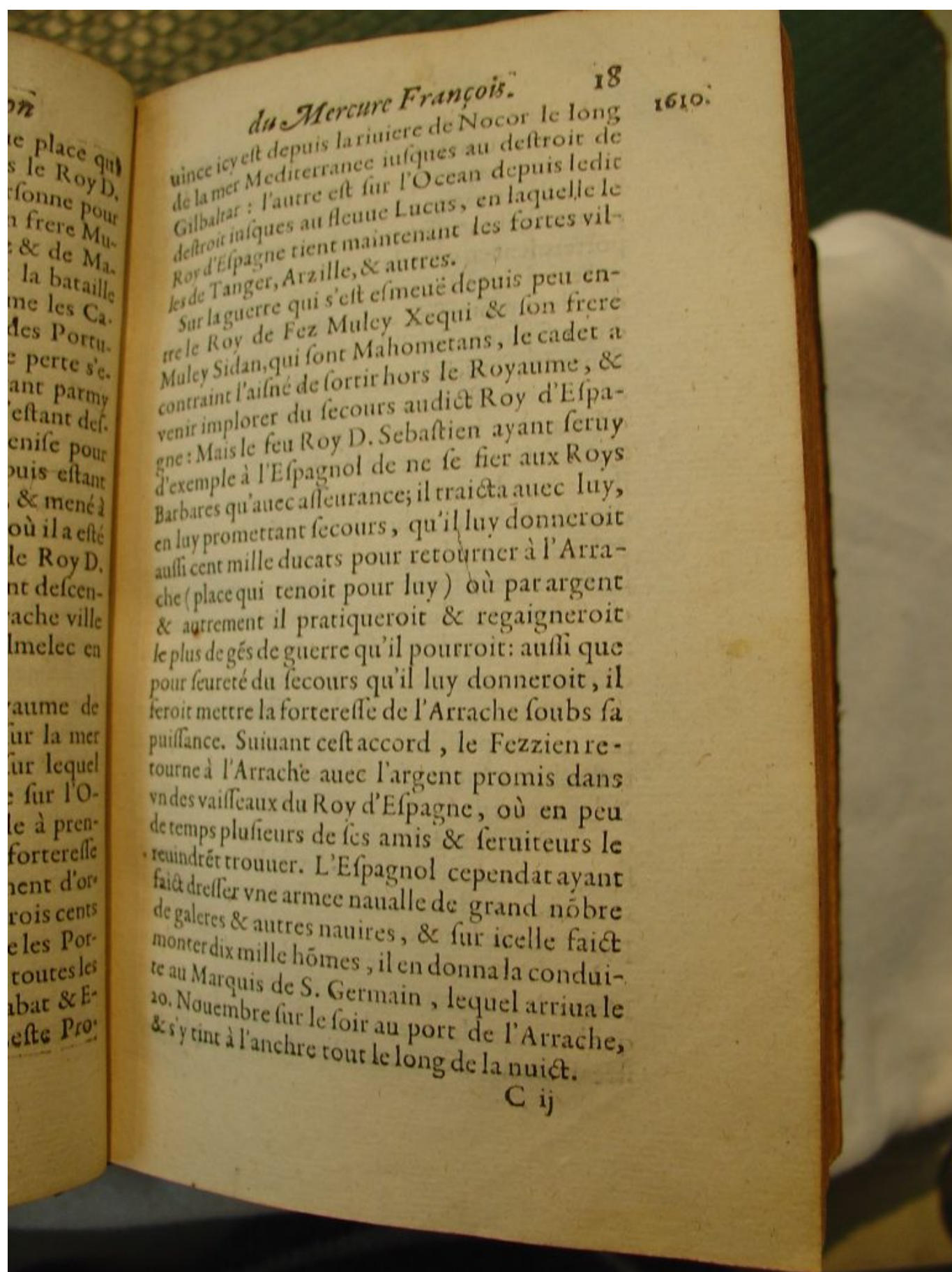
1610. secours, se sont emparez de quelque place qu'il estoit à leur bien-seance: toutesfois le Roy D. Sebastien de Portugal y allant en personne pour supporter Muley Hamet contre son frere Muley Maluco Abdelmelec Roy de Fez & de Maroc, en pensant y proffiter, perdit la bataille d'Alcacerquibir, où il fut tué, comme les Castillans afferment: mais le commun des Portugais croit que non, & qu'apres ceste perte s'estant sauué de la bataille il estoit errant parmy le monde iusques en l'an 1601. que s'estant decouvert, il fut arresté prisonnier à Venise pour s'estre dit le Roy D. Sebastien. Depuis estant tumbé entre les mains des Castillans, & mené à Naples, ils l'ont enuoyé en Castille, où il a esté pendu. Or la faute principale que fit le Roy D. Sebastien en Barbarie; ce fut qu'estant descendu à Arzille, il laissa derriere luy Arrache ville ennemie, & s'en alla chercher Abdelmelec en la campagne d'Alcacerquibir.

Celuy qui se disoit le Roy D. Sebastien qui a esté si long temps prisonnier à Venise & à Naples, a depuis esté pendu en Espagne.

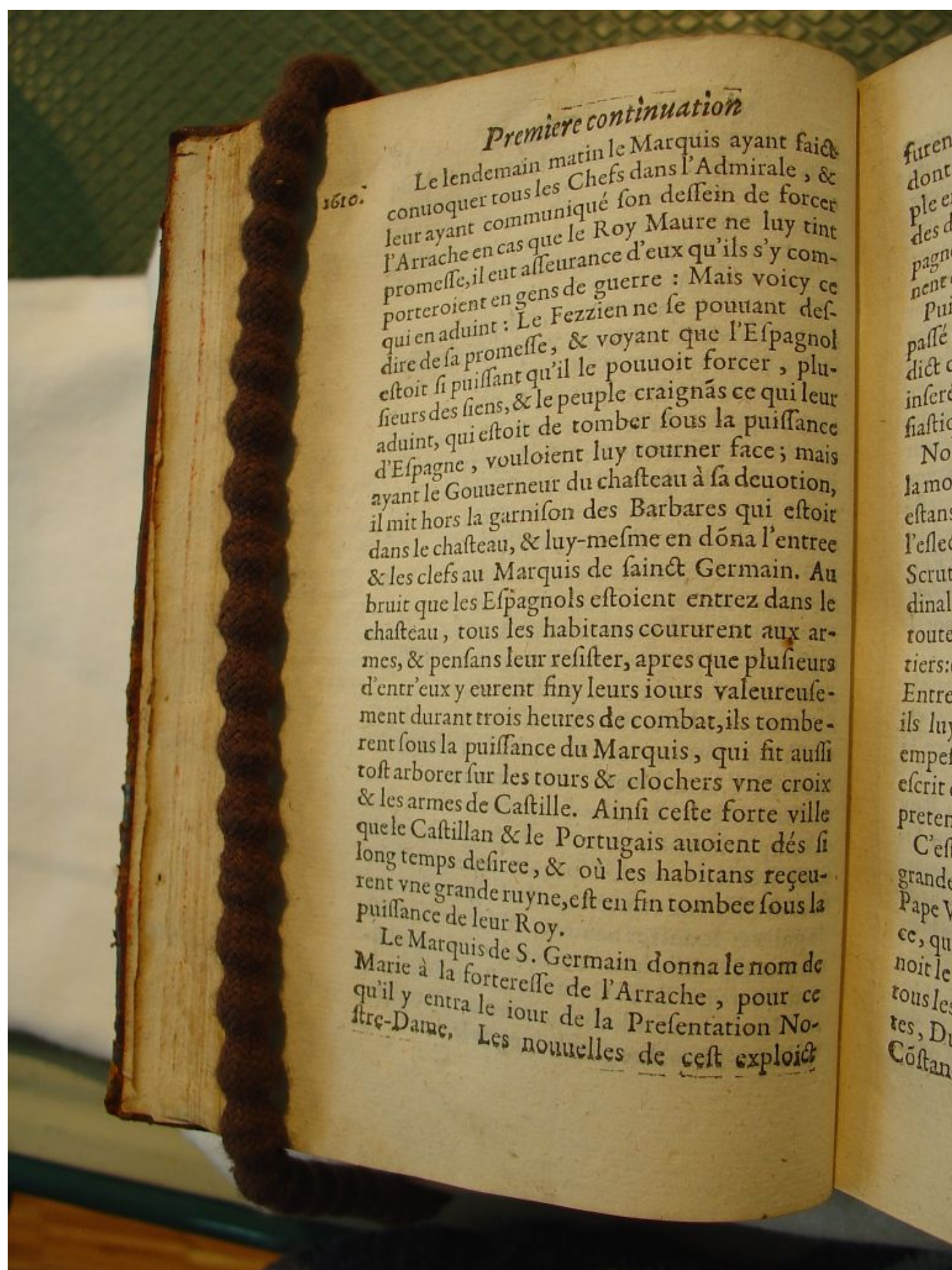
Arrache est vne ville forte au Royaume de Fez en la Prouince d'Azgar, bastie sur la mer Oceane à l'entree du fleuve Lucus, sur lequel est assise vne partie d'icelle, & l'autre sur l'Ocean: son port est tres-beau & difficile à prendre, pource qu'il est deffendu d'une forteresse dans laquelle les Roys de Fez y tiennent d'ordinaire trois cêts cheuaux legers, & trois cents harquebusiers en garnison: pource que les Portugais & Castillans tiennent presque toutes les villes maritimes des Prouinces de Habat & Erif, où ils ont de grosses garnisons. Ceste Pro-

vince icy
de la me
Gilbalt
destroic
Roy d'E
les de T
Sur la
rre le R
Muley
contrai
venir in
gne: M
d'exem
Barbar
en luy
aussi ce
che (p
& au
le plus
pour se
feroit
puissan
tourne
vn des
de tem
reuid
faict d
de gal
monte
te au N
20. No
& s'y ti

1610_018r.jpg



1610_018v.jpg



1610_019r.jpg

du Mercure François.

19

1610.

furent apportées en Espagne si iours apres, dont le Roy en rendit graces à Dieu : & le peuple en fit des feux de joye. Ce sont les vicissitudes des temps. Iadis les Maures couroient l'Espagne, & maintenant les Espagnols se promènent en Mauritanie.

Puis que nous sommes tombez sur ce qui s'est passé en Espagne, voyons tout d'une fuitte l'Edict contre le traicté de la Monarchie de Sicile, inseré dās l'unziesme tome des Annales Ecclesiastiques du Cardinal Baronius.

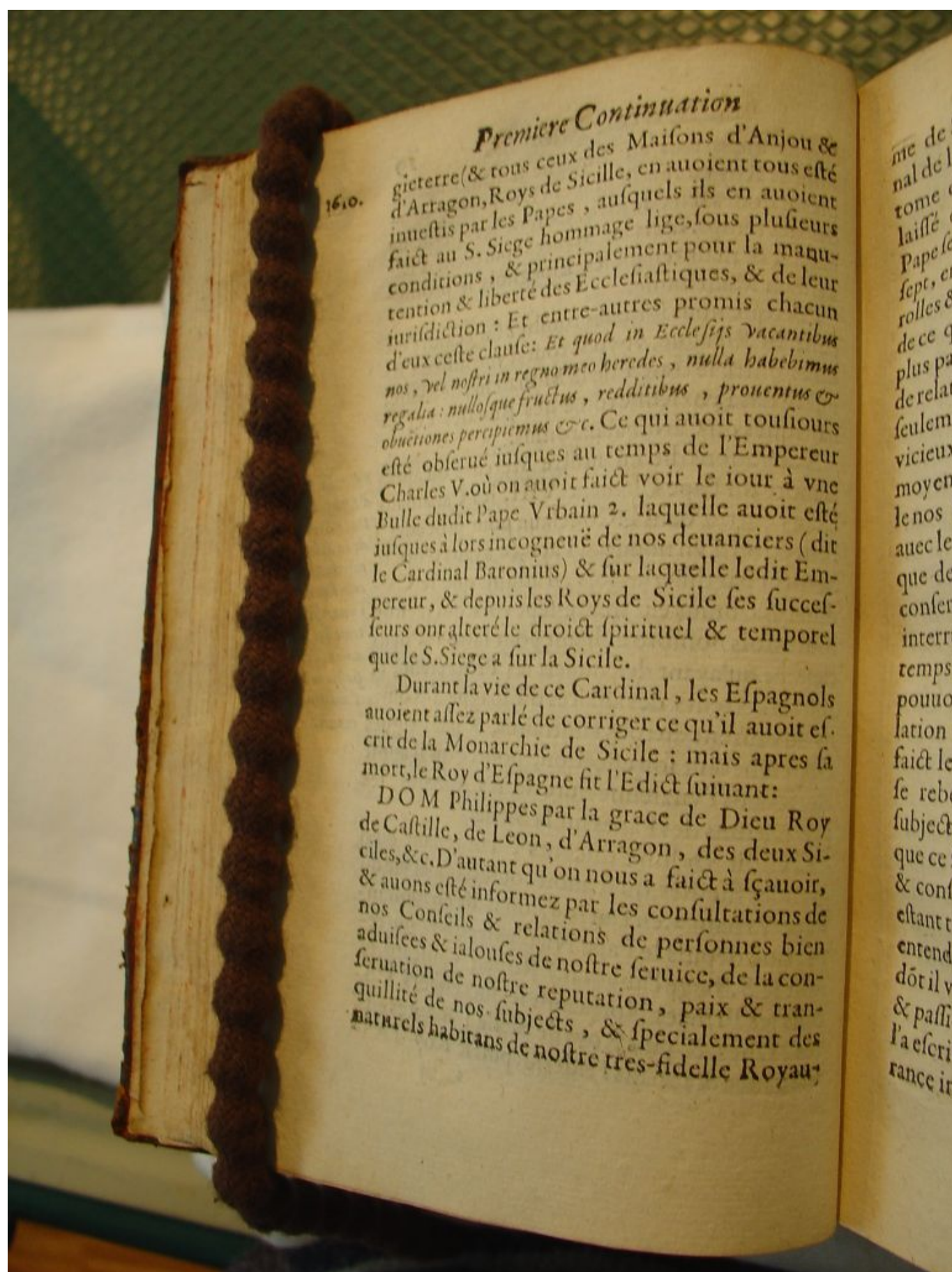
Nous auons dit en nostre Mercure qu'apres la mort du Pape Clement VIII. les Cardinaux estans entrez dans le Conclaue pour proceder à l'eslection d'un nouueau Pape, & ayans tenté le Scrutin par diuerfes fois, il aduint que le Cardinal Baronius eut trente-sept voix, qui n'estoit routesfois nombre suffisant pour faire les deux tiers: ce qu'ayant descouuert les Protecteur, & Entremetteurs des affaires d'Espagne à Rome, ils luy furent du tout contraires, & par brigues empescherent son eslection, poutce qu'il auoit escrit dans l'unziesme liure de ses Annales, les pretentions des Papes sur la Sicile.

C'estoit vn long discours, contenant cinq grandes fueilles, qu'il auoit coulé dans la vie du Pape Urbain 2. en l'an 1097. où il dit en substance, que depuis le Pape Nicolas second (qui tenoit le S. Siegel l'an 1060.) Robert Cuiscard, & tous les Princes Normands ses successeurs, Cōtes, Ducs, & puis Roys de Sicile : & apres eux Cōstance & son fils Frideric; puis le Roy d'An-

Edict du Roy d'Espagne contre le Traicté de la Monarchie de Sicile, inseré dans l'unziesme tome des Annales Ecclesiastiques du Cardinal Baronius.

C iij

1610_019v.jpg



1610. *Premiere Continuation*
 gietterre (& tous ceux des Maisons d'Anjou &
 d'Arragon, Roys de Sicille, en auoient tous esté
 inuestis par les Papes, ausquels ils en auoient
 faict au S. Siege hommage lige, sous plusieurs
 conditions, & principalement pour la manu-
 tention & liberté des Ecclesiastiques, & de leur
 iurisdiction: Et entre-autres promis chacun
 d'eux ceste clause: *Et quod in Ecclesijs vacantibus*
nos, vel nostri in regno meo heredes, nulla habebimus
regalia: nulloque fructus, redditibus, prouentibus &
obuentiones percipiemus &c. Ce qui auoit tousiours
 esté obserué iusques au temps de l'Empereur
 Charles V. où on auoit faict voir le iour à vne
 Bulle dudit Pape Urbain 2. laquelle auoit esté
 iusques à lors incogneuë de nos deuanciers (dit
 le Cardinal Baronius) & sur laquelle ledit Em-
 pereur, & depuis les Roys de Sicile ses succes-
 seurs ont alteré le droict spirituel & temporel
 que le S. Siege a sur la Sicile.

Durant la vie de ce Cardinal, les Espagnols
 auoient assez parlé de corriger ce qu'il auoit es-
 crit de la Monarchie de Sicile: mais apres sa
 mort, le Roy d'Espagne fit l'Edict suiuant:

DOM Philippes par la grace de Dieu Roy
 de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Si-
 ciles, &c. D'autant qu'on nous a faict à sçauoir,
 & auons esté informez par les consultations de
 nos Conseils & relations de personnes bien
 aduisees & ialouses de nostre seruice, de la con-
 seruation de nostre reputation, paix & tran-
 quillité de nos subjects, & specialement des
 naturels habitans de nostre tres-fidelle Royau-

1610_020r.jpg

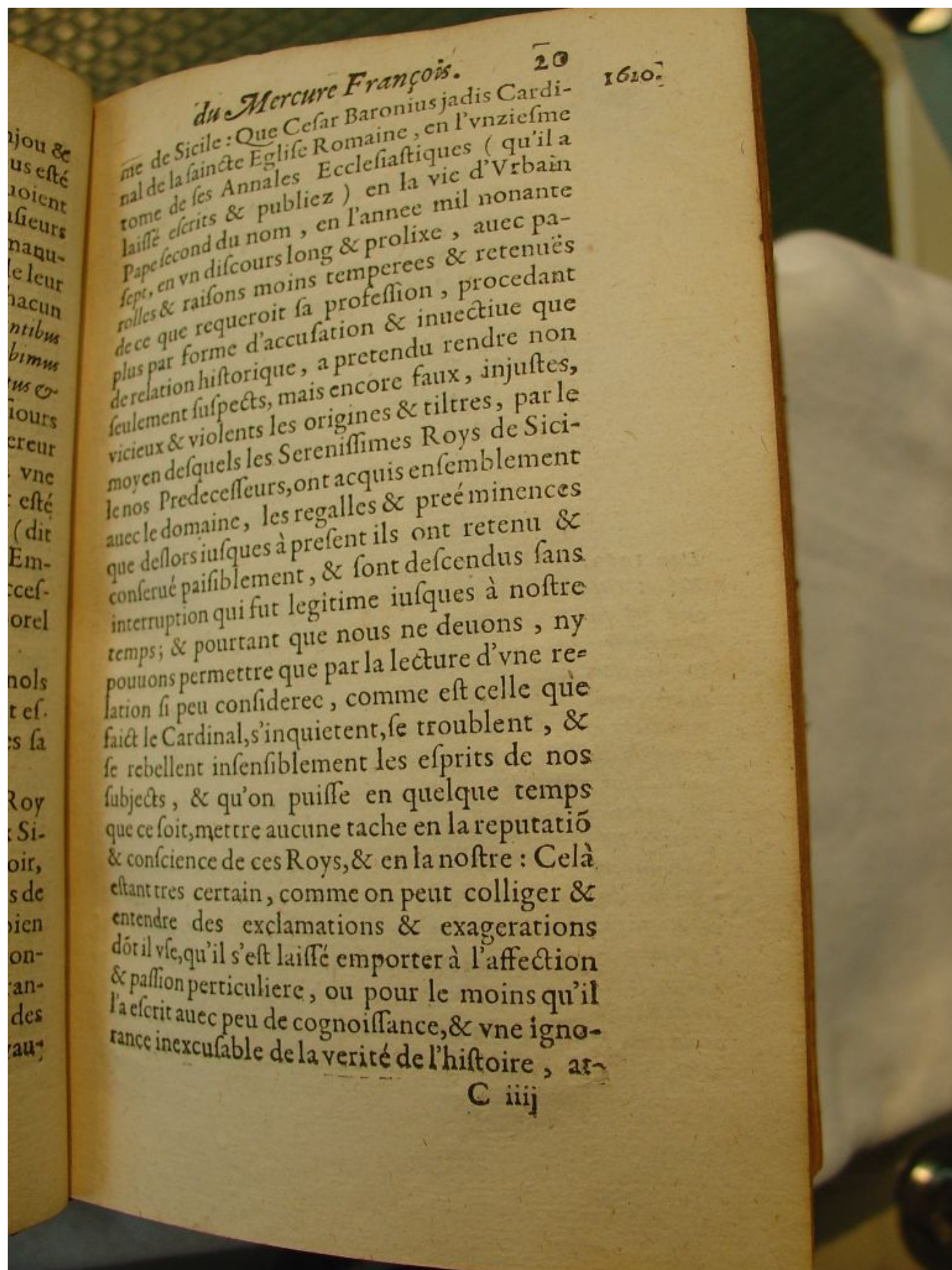


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan